



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/459

Du lundi 26 décembre 2022

### Portant demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 (FIPD) pour un nouveau dispositif de sécurisation des établissements scolaires de la commune de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par sa délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de la part du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 (FIPD) pour les opérations de sécurisation des établissements scolaires,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite renforcer les dispositifs déjà installés dans ses établissements scolaires par la modernisation du système anti-intrusion innovant basé sur l'IP raccordé à une télésurveillance,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

### DÉCIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :  
Notifié le : 04 JAN. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 (FIPD), permettant à la commune de moderniser les dispositifs déjà installés dans ses établissements scolaires pour un nouveau système anti-intrusion innovant basé sur l'IP raccordé à une télésurveillance.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 décembre 2022.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr